Démarches administratives

Demandes de pièces d'identité

Les demandes de Cartes nationales d'identité et de passeports sont à déposer dans les communes possédant un équipement biométrique.

- Liste des communes équipées.

  Trouver un rendez-vous sur le site de l'ANTS.

Demande de certificats d'immatriculation (carte grise)

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives portée par les préfectures, toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation sont maintenant dématérialisées.

Afin d'effectuer vos opérations portant sur un certificat d'immatriculation, rendez-vous sur le site www.immatriculation.ants.gouv.fr.

Vous pourrez ainsi choisir le type de démarche que vous souhaitez effectuer (demandes de duplicata en cas de perte, de vol ou de détérioration, de changement d'adresse, de changement de propriétaire, déclaration de cession d'un véhicule).

Recensement citoyen

Tout jeune Français âgé de 16 ans, doit spontanément se faire recenser auprès de sa Mairie (ou du Consulat de France s'il habite à l'étranger), idéalement dans les 3 mois suivant les 16 ans afin d'être convoqué au plus tôt à la journée défense et citoyenneté.

Cette démarche est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics tels que le baccalauréat, le permis de conduire…

Le jeune mineur peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Il doit se présenter à la mairie de son domicile muni des pièces suivantes :

- Pièce d'identité justifiant de sa nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport).
- Livret de famille.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, d'eau, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition, taxe foncière ou habitation.

À savoir : si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour le recensement classique.

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans recensés. En dehors de cette situation, les demandes d'inscriptions peuvent être effectuées en Mairie au plus tard le 6ème vendredi précédant le 1er tour de l'élection.